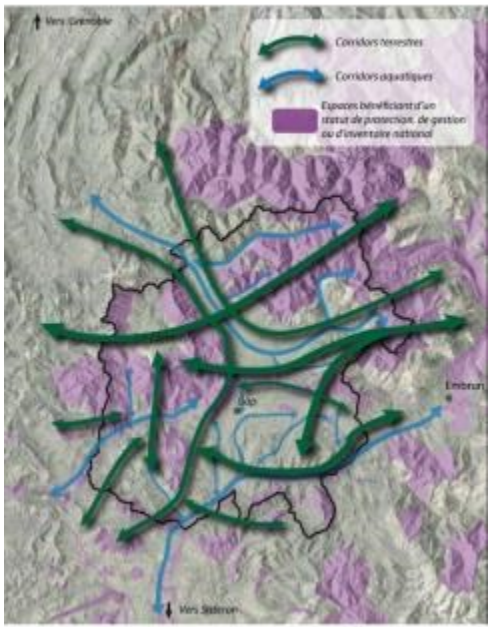




13 janv
2015

ATELIER N° 4 BIODIVERSITÉ ET EAU SÉMINAIRE RÉGIONAL LA GRENELLISATION DES SCOT



Cité administrative de Lyon

Animation par le réseau des
agences d'urbanisme



Vous aider à
concevoir aujourd'hui
les territoires de demain...






Déroulement de l'atelier

Animation et présentation par le réseau des agences d'urbanisme (Urba3)

1. Cadre réglementaire – définition de vocables
2. Tour de table des principales questions
3. Intervention des équipes SRCE de la DREAL et de la Région Rhône-Alpes
4. Intervention de l'équipe SDAGE de la Délégation de Bassin Rhône Méditerranée Corse
5. Témoignage à partir de l'expérience du SCoT de la région urbaine de Grenoble
6. Synthèse des échanges sur la méthodologie, les outils et le process à mettre en œuvre pour intégrer la trame verte et bleue dans un SCoT

Cadre réglementaire - loi Grenelle II

Le législateur a ajouté à la soutenabilité des choix urbanistiques la « *préservation et remise en bon état des continuités écologiques* », art. L. 121-1 C. urb. pour :

- **enrayer les pertes de biodiversité :**
 - état inquiétant de la biodiversité en France : une espèce de mammifère sur dix risque de disparaître (UICN) ; la moitié des 35 200 espèces animales et végétales recensées est menacée d'extinction, plus de 6 % de plantes supérieures sont strictement menacée ;
 - fragilité des espaces naturels porteurs de biodiversité sur le territoire national ;
 - risques de réduction des services écologiques rendus par les espaces naturels.
- **Les politiques de création d'espaces protégés ont montré leur insuffisance**  **nécessité** que les documents d'urbanisme participent au maillage du territoire par des continuités écologiques assurant la fonctionnalité des écosystèmes et contribuent à préserver la nature ordinaire.
- Les enjeux écologiques de cette politique sont de :
 - réduire la fragmentation des habitats,
 - permettre le déplacement des espèces,
 - permettre l'adaptation des espèces au changement climatique,
 - préserver les services rendus par la biodiversité ;
 - favoriser un aménagement durable du territoire : cadre de vie, qualité et diversité des paysages...

Le décret relatif à la TVB du 27.12.2012 précise les obligations réglementaires.

Cadre réglementaire – apports de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de mars 2014)

- Renforce le rôle « intégrateur » du SCoT.
- Aménagements dans les C. urb. et env. :
 - réécritures d'articles pour rendre explicites les objectifs TVB,
 - nouvel outil : la part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable (appelé « coefficient de biotope par surface »), qui permet de normaliser la part de surface non imperméabilisée que l'on souhaite.
- Rend plus difficile à obtenir la dérogation au principe d'urbanisation limitée (qui s'applique quand il n'y a pas de SCoT).
- Le SCoT (ou le PLU en l'absence de SCoT) doit prendre compte le SRCE dans un délai de 3 ans après l'adoption du SRCE.

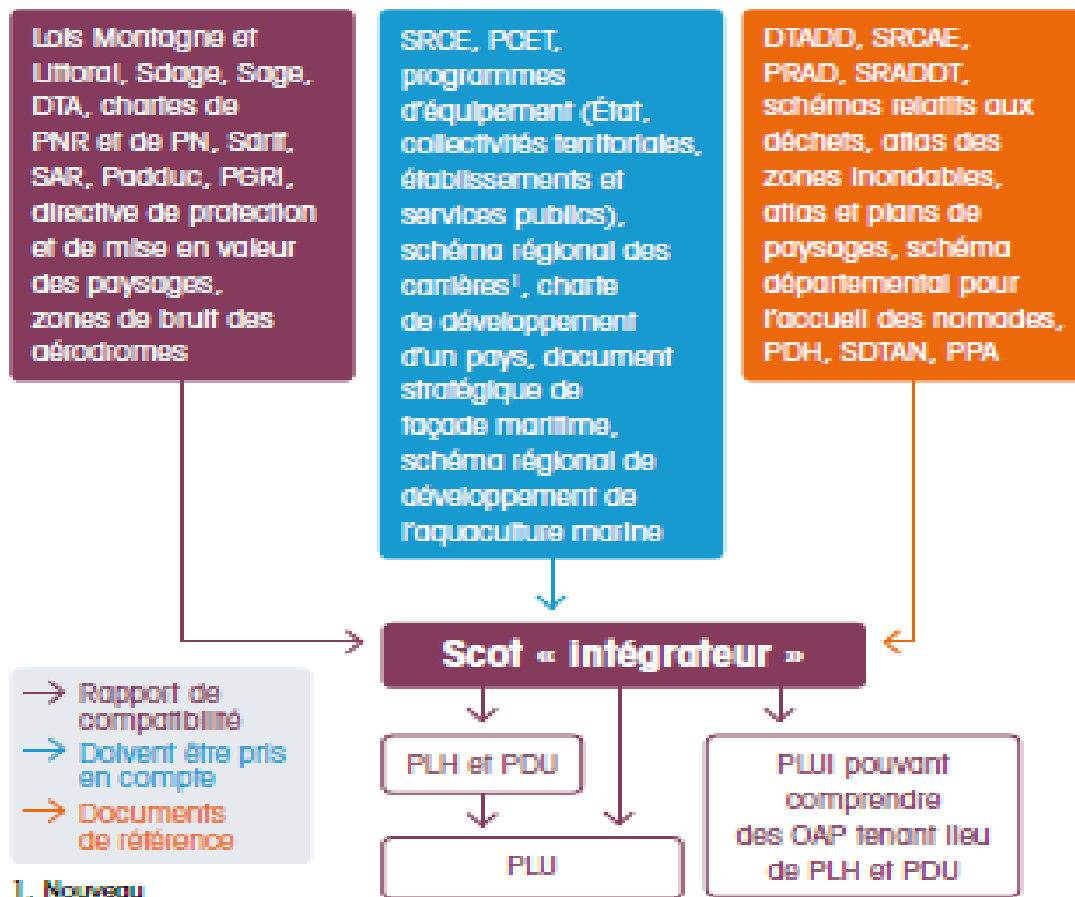


Schéma du Ministère en charge de l'écologie

Définition des vocables

Esprit : ne plus opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais les penser ensemble.

- **Les continuités écologiques** = éléments de l'occupation du sol susceptibles de jouer le rôle de réservoirs de biodiversité ou de corridors pour des espèces données.
 - Les SCoT doivent en établir **un état des lieux**. Le C. urb. utilise le terme de continuités écologiques au sens large tandis que le code de l'environnement utilise le terme de Trame verte et bleue, non exhaustive de l'ensemble des continuités écologiques.
- **La trame verte et bleue** est un outil d'aménagement du territoire qui décline les choix d'aménagement de la collectivité locale, en prenant en compte les continuités écologiques identifiées. La TVB au sens du Grenelle comporte 3 composantes complémentaires :
 - **des réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée et faisant la plupart du temps déjà l'objet de protections réglementaires, de gestion ou d'inventaires...
 - ...reliés de manière fonctionnelle par **des corridors écologiques** permettant le déplacement des espèces sur les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - et une composante aquatique : **la trame bleue**.



Les différentes échelles de mise en oeuvre

- **À l'échelle nationale** : le document cadre « orientations nationales » définit les enjeux nationaux et transfrontaliers s'agissant de milieux, d'espèces, ou d'habitats. Il détermine la méthodologie à mettre en œuvre pour harmoniser les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).
- **A l'échelle régionale**, le SRCE identifie une TVB régionale et vise une mise en œuvre opérationnelle via son plan d'actions. Le SRCE est opposable :
 - aux documents infrarégionaux comme les documents d'urbanisme,
 - aux grands projets, types lignes à grande vitesse ou autoroutes / Les projets soumis à étude d'impacts sont tenus par le C. env. de prendre en compte les enjeux de TVB.
- **A l'échelle locale**, la déclinaison du SRCE se fait aux différentes échelles territoriales à travers :
 - les Schéma de cohérence territoriale,
 - ou en l'absence de SCoT (couverture de l'ensemble du territoire français prévue à l'horizon du 1er janvier 2017) directement :
 - avec l'échelle intercommunale via le PLUi
 - avec communale au travers du PLU.

La Trame verte et bleue d'un SCoT, outil d'aménagement du territoire ?

- La TVB \neq résultat technique de l'état initial de l'environnement.
- La TVB inscrite au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
Pour rappel, le PADD définit « *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* » (article L. 123-1-3 C. urb.).
Il fixe aussi les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain >> liés notamment aux objectifs de réduction des besoins de déplacements et de préservation des espaces agricoles et naturels.

== résultat des choix issus de l'analyse du croisement entre :
 - les enjeux liés aux continuités écologiques,
 - les autres enjeux du territoire liés aux activités économiques, urbaines, sociales...
 - Ce travail de croisement doit permettre d'évaluer les ruptures de continuités existantes et/ou menacées par les projets d'urbanisation, les points forts, atouts des continuités écologiques en lien avec les autres projets (urbanisation, déplacement, paysage...).
- **Ce travail doit permettre de mettre en avant les enjeux de continuités écologiques à protéger, les fonctionnalités de la TVB qui intéressent le projet de territoire (synergies et complémentarités) et les mesures à développer pour diminuer les fragilités.**



TÉMOIGNAGE À PARTIR DE L'EXPÉRIENCE DU SCOT DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

CONTEXTE

DU DIAGNOSTIC AU PADD

CONSTRUCTION DE LA TVB DU DOO

DIFFICULTÉS ET FACTEURS DE RÉUSSITE

CONTEXTE DE LA RÉGION GRENOBLOISE ET DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Un périmètre qui est passé de 115 communes dans le 1^{er} SDAU de 1973, à 157 communes dans le SD de 2000 à :

- **273 communes (2012)**
- **14 EPCI (10 en 2014)**
- **751 300 habitants (2011)**
- **324 800 emplois (2010)**

Les grandes dates du projet

2008 : phase bilan du SD de 2000

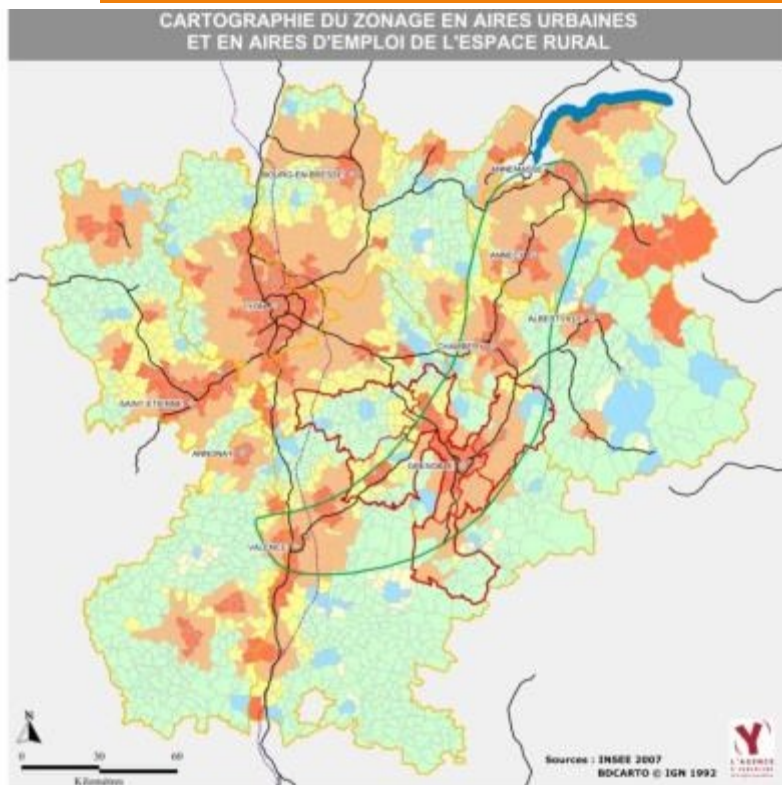
2009 : phase diagnostic

2010 : phase PADD

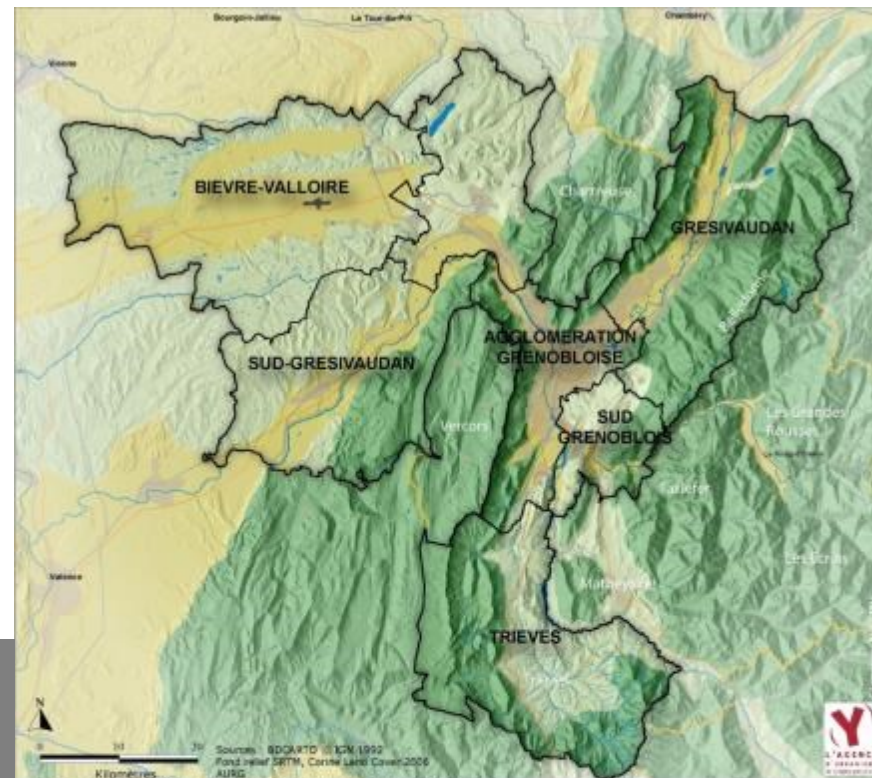
2011 : phase DOO pour un arrêt le 19.12.2011.

2012 : Phase administrative pour une approbation le 21.12.2012

Situation de la région grenobloise



- 276 communes : $\frac{3}{4}$ de moins de 2 000 habitants, 58% de moins de 1 000 habitants.
- 49% d'espaces naturels, 43% d'espaces agricoles et 8 % d'espaces artificialisés (DGIFP).
- 3 720 km².
- 2.9 millions de déplacements quotidiens par jour (EMD 2010) pour environ 20 millions de kilomètres parcourus.



Les ensembles topographiques de la région grenobloise

- | | |
|---|---|
|  Massifs montagneux |  Secteur du SCoT |
|  Collines et plateaux |  Limite départementale |
|  Plaines et grandes vallées |  Cours d'eau |
|  Principales zones urbanisées (Corine Land Cover) |  Lac ou étang |
| |  Voie ferrée |
| |  Voies structurantes |
| |  Aéroport ou aérodrome |

Organisation des acteurs – Éléments de cadrage

■ L'Établissement public du SCoT : maître d'ouvrage de la démarche

- **Fédère** les EPCI : 2 Communautés d'Agglomération et 13 Communautés de Communes en 2011.
- **Comporte et anime 2 structures politiques au sein desquelles les élus de ces intercommunalités représentant leurs territoires respectifs siègent :**
 - le Bureau syndical = pilotage politique des études et travaux en cours,
 - le Comité syndical = pouvoir délibératif.

■ L' AURG : maître d'œuvre de la démarche

- Réalisation des documents du SCoT portés à l'arrêt.
- Assistance à la coordination générale de la démarche d'élaboration.
- Co-animation du processus de travail .

■ Éléments de cadrage :

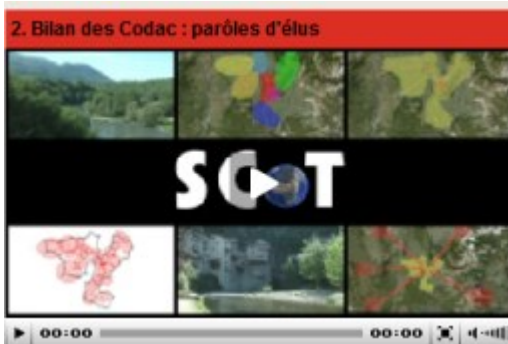
- **Loi Grenelle en projet.**
- Pas de SRCE mais un réseau écologique régional (RERA) et départemental (REDI).
- Des corridors localisés par l'une des chartes de PNR et des corridors aquatiques déjà présents dans le SD de 2000.
- Des connaissances confortées par l'AURG sur certains secteurs, et ayant abouti notamment à un contrat corridor Grésivaudan et Cluse de Voreppe.

D'UNE PHASE DE DIAGNOSTIC PARTAGÉ... À L'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITÉS D'UN SCOT EN MATIÈRE DE TVB

- Diagnostic : dispositif et état des lieux
- Identification des enjeux
- Construction de la stratégie PADD

Lancement des travaux par une phase mobilisant très largement et fixant les « orientations et moyens »

- **Une forte Implication du Comité syndical** réuni 8 fois pour débattre et construire la stratégie du SCoT.
- **Une double concertation avec les élus du territoire :**
 - **géographique** : réunions animées par les élus dans les secteurs
 - **thématique** : un rythme soutenu de **6 communautés d'acteurs** (dont une « Espaces naturels et agricoles, paysages ») avec des travaux et débats organisés autour :
 - **« des orientations du développement durable » :**
 - ✓ *Préservation à long terme et valorisation des espaces N et A*
 - ✓ *Confortement et qualification des pôles urbains existants*
 - ✓ *Rééquilibrage, solidarité et autonomie de fonctionnement des territoires au quotidien*
 - **« des deux principaux enjeux de l'aménagement » :** maîtrise de l'étalement urbain (gestion de l'espace et des projets) et la maîtrise de la péri urbanisation (gestion des politiques publiques). »
- **Le lancement de la démarche environnementale.**
- **Le lancement de l'information auprès du grand public.**



Un dispositif « technico-politique » favorisant la construction collective du diagnostic environnemental

Parmi les 11 « Ateliers environnement du SCoT »

Carrières / Déchets / Eaux usées et eaux pluviales / Risques naturels et technologiques / Paysage,

patrimoine culturel / Forêt / Nuisances / Ressources en eau / **Patrimoine naturel, biodiversité et réseau hydrographique** / Energie et climat / Agriculture

Participation des « experts » locaux de ces thématiques : structures intercommunales et leurs régies, services de l'Etat, EPIC, Conseil général, associations, entreprises

Des documents supports de réactions et contributions des acteurs :

- mises initiales : état des lieux, contenu du SD et exigences de l'Etat, enjeux et principales questions pré-identifiés, propositions de cartes et prescriptions
- Projets de PADD et de DOO.

Pour la TVB :

1. **Un groupe de travail technique de partenaires** : scientifiques, ONEMA, associations naturalistes, acteurs institutionnels, représentants de la chasse et de la pêche...
2. **Des expertises pour approfondir le diagnostic** : données naturalistes.

Un comité de pilotage de l'évaluation environnementale :

1. organe de suivi, hiérarchisation, validation des travaux,
2. porte les résultats en Comité syndical.





Objectifs techniques fixés à la démarche TVB à l'origine

- **Approfondir les connaissances** sur la biodiversité de l'ensemble des espaces naturels :
 - afin d'identifier les **réservoirs de biodiversité**, dont des espaces **en plus-value** des espaces déjà protégés et/ou gérés.
- **Pointer les principales connexions naturelles du territoire** :
 - localiser les corridors écologiques et les coupures à l'urbanisation nécessaires à leur maintien.
- Favoriser la conservation, voire la restauration **du bon état écologique ou du bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques.**
- **Valoriser tous les espaces naturels, même les plus ordinaires** en reconnaissant tout l'intérêt qu'ils jouent pour l'équilibre de nos territoires, actuellement et dans le futur, pour la qualité de vie.



L'état initial de l'environnement a permis de faire état :

1. De la grande richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité :

- Une biodiversité avérée qui s'exprime par la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial [floristique](#) et [faunistique](#)
- Une biodiversité qui se manifeste également par la richesse du territoire en sites naturels remarquables [Cf. carte](#)
- Une richesse indéniable du patrimoine géologique

2. De la richesse des milieux aquatiques : synthèse des mesures réglementaires à intégrer, état des masses d'eau, synthèse des données sur les zones humides.

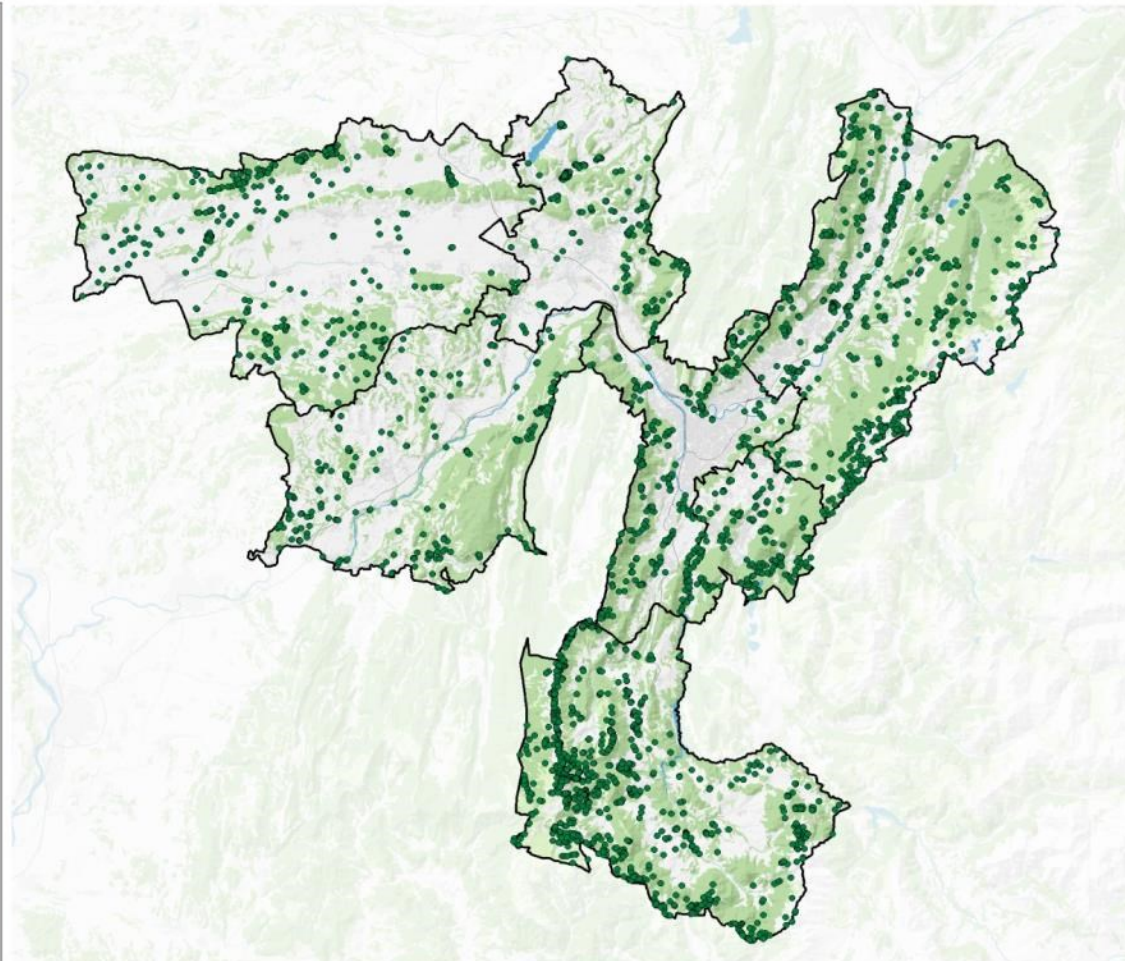
3. Des pressions sur la biodiversité, les espaces naturels remarquables, et les milieux aquatiques :

- Pertes de biodiversité.
- Pressions exercées sur les milieux aquatiques : aménagements perturbant le fonctionnement des cours d'eau en créant des discontinuités écologiques au niveau latéral , au niveau longitudinal (obstacles à la continuité écologique comme les seuils), au niveau des prélèvements ; problèmes de transit sédimentaire...
- Fragmentation des espaces naturels [Cf. Carte](#)

418 espèces floristiques d'intérêt patrimonial sur le territoire du SCoT

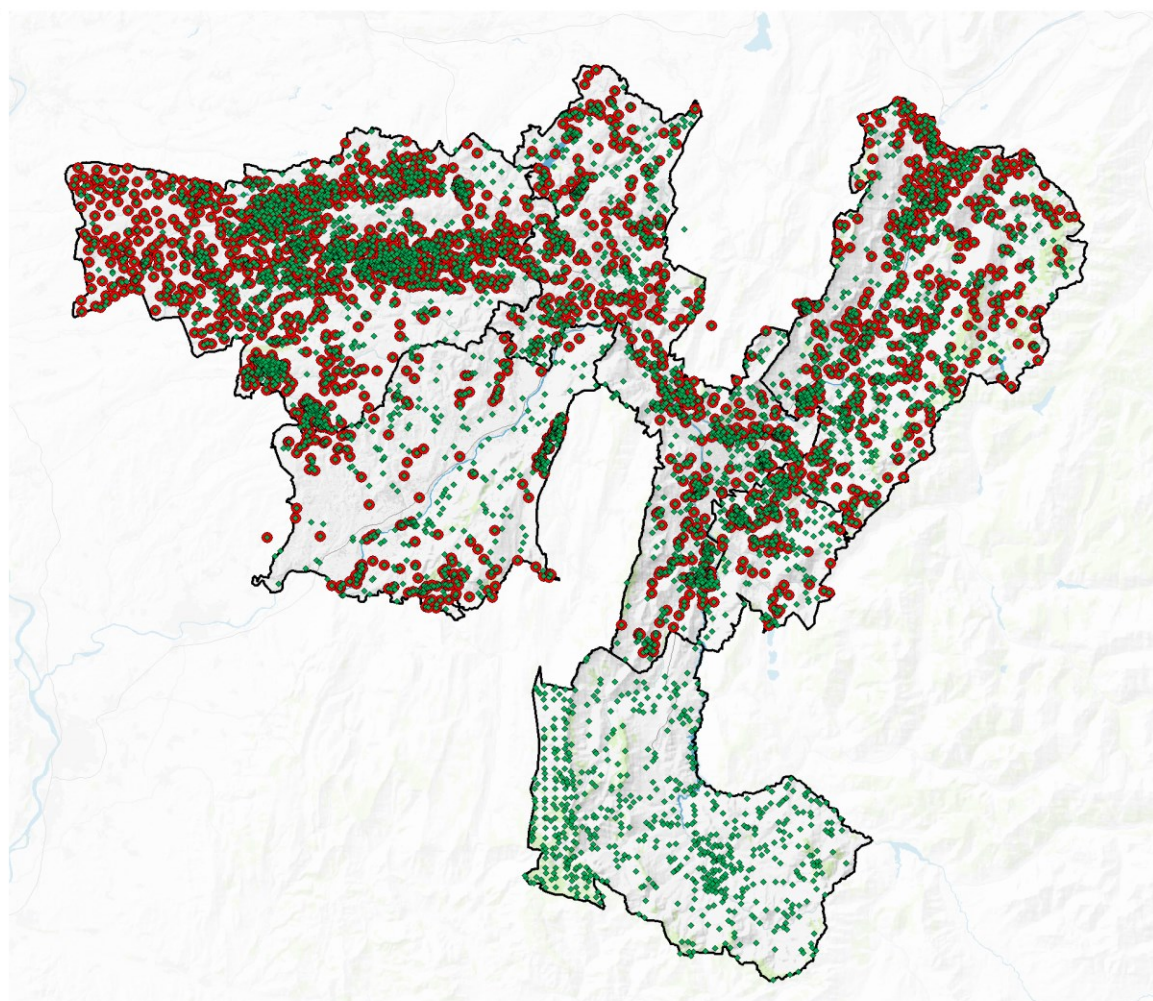
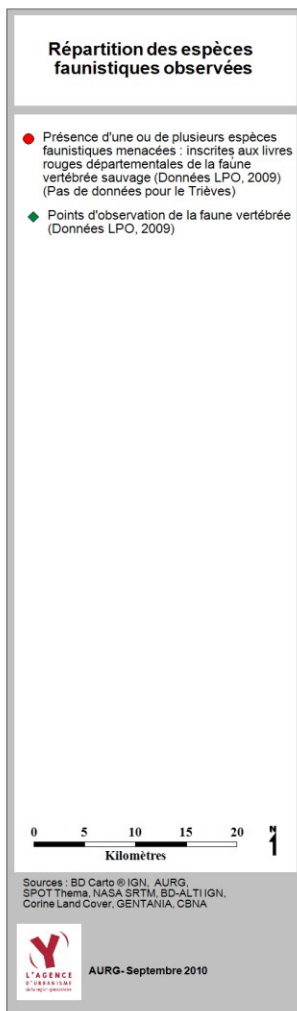
Bilan des statuts de protection ou de reconnaissance de l'intérêt patrimonial des espèces floristiques présentes

[retour](#)



Une grande partie
des 330 espèces
de vertébrées qui
vivent en Isère se
retrouve sur le
territoire du SCoT

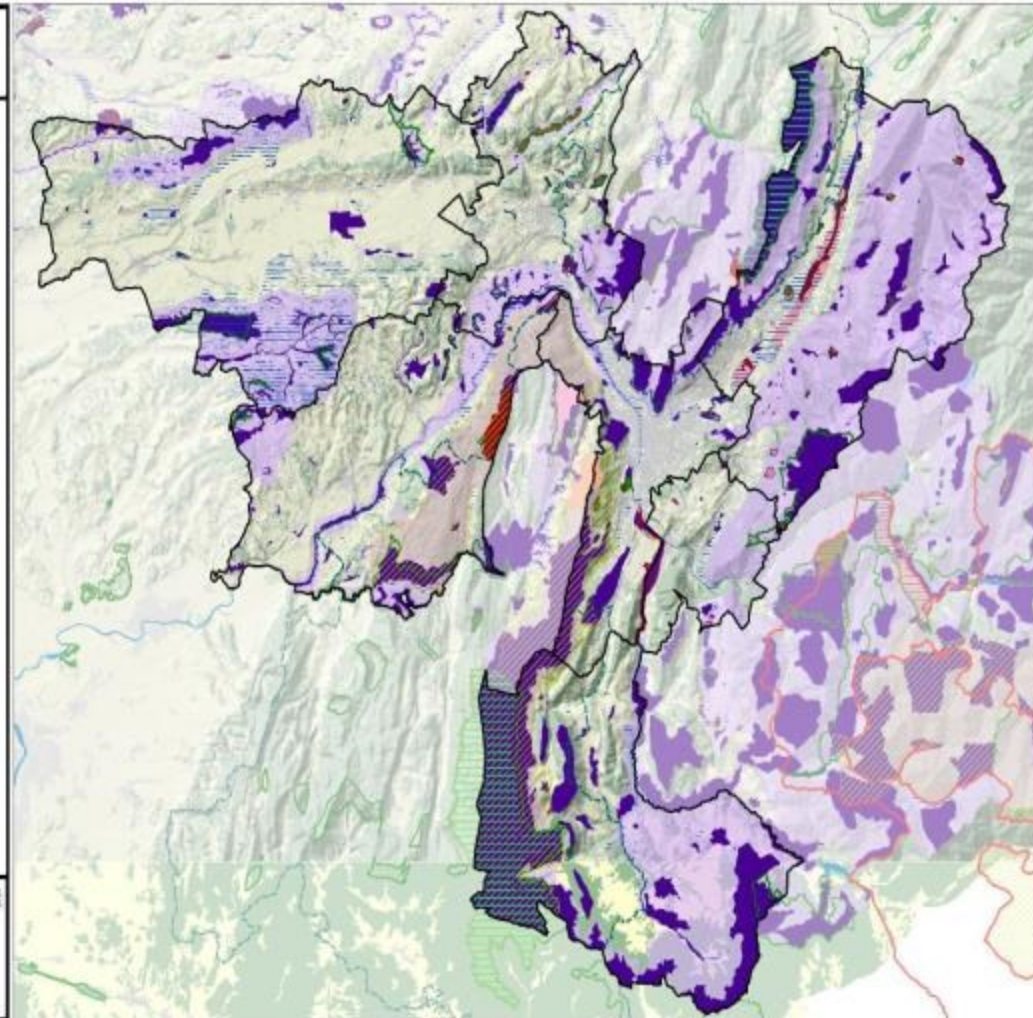
[retour](#)



De nombreux sites reconnus par un statut de **protection**, de **gestion** ou **d'inventaire**

Nature des sites	nombre de sites
Natura 2000	11
Réserves naturelles Nationales	4
Réserves naturelles Régionales	2
APPB	19
Sites gérés par Avenir	21
ENS départementaux	11
ENS locaux	38
Inventaire des tourbières	55
ZNIEFF de type 1	255
ZNIEFF de type 2	28
ZICO	1
Site classé	13

[retour](#)



Impacts de l'urbanisation sur l'accroissement de la fragmentation des espaces naturels

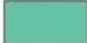
Progression de l'urbanisation aux dépens des espaces agricoles et naturels avec entre 1999 et 2009 :


- 2890 ha de surfaces artificialisées
- 2.6% de diminution de la surface agricole

Progression qui se poursuit moins vite aujourd'hui, mais touchant des espaces de + en + sensibles.

Zones tampons réalisées en fonction de la distance par rapport à l'urbanisation

 > 500 m

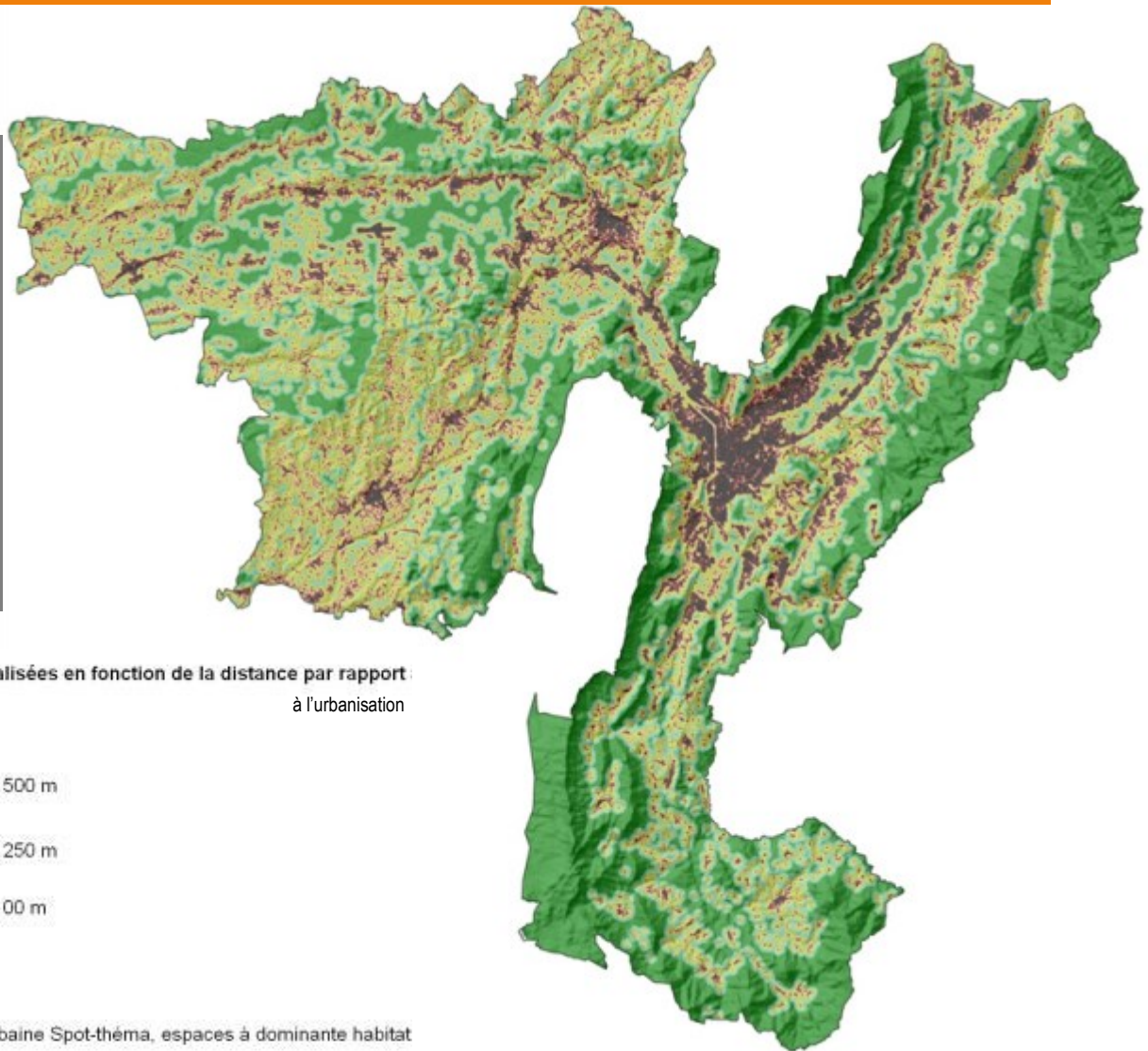
 250 m et 500 m

 100 m et 250 m

 50 m et 100 m

 <50 m

 Tâche urbaine Spot-théma, espaces à dominante habitat



Des enjeux biodiversité qui rejoignent les préoccupations liées au cadre de vie et au maintien de la viabilité agricole ou comment traduire et adapter des enjeux généraux en volontés locales



Sensibilité des élus aux impacts de l'étalement urbain en termes de consommation d'espace ayant des incidences sur :

- l'activité agricole et sylvicole,
- sur les paysages,
- sur la qualité de vie

Sensibilité des élus à l'intérêt d'une carte prescriptive :

- Carte de destination générale des sols du SD de 2000 très précise et encadrante avec la présence
- Choix « d'inverser le regard »
 - en partant des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme,
 - pour définir en second lieu les espaces potentiels de développement.

Sensibilité relative des élus vis-à-vis de la faune et de la flore.:

- **Volonté de protéger à long terme le foncier agricole et forestier, de conserver le cadre paysager attractif, de préserver et valoriser les espaces N et A.**

Les enjeux identifiés pour préserver la biodiversité du territoire et validés par les élus du Comité syndical

La nécessité :



1. **d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels** et de régression avérée des zones humides du territoire ;
 2. **de préserver les corridors écologiques et en priorité ceux soumis à pression urbaine :**
espaces souvent fragiles mais assurant un rôle clé dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales et garantes de la fonctionnalité écologique globale du territoire.
 3. **de maintenir le foncier agricole**
encore relativement bien structurés et diversifiés et accueillant une part importante des espèces des milieux ouverts qui y trouvent les conditions de leur épanouissement.
- **Le SCoT a une responsabilité pour contribuer à préserver la richesse diagnostiquée en matière de patrimoine naturel et de biodiversité.**

L'intégration de la biodiversité dans le PADD

Principales orientations du PADD consacrées à la biodiversité:

- « Préserver les ressources et les continuités écologiques en réduisant les impacts du développement
Arrêter la dégradation de la biodiversité
- Pérenniser et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante
Définir, préserver et valoriser la trame verte et bleue
- Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers et réduire la consommation d'espace »

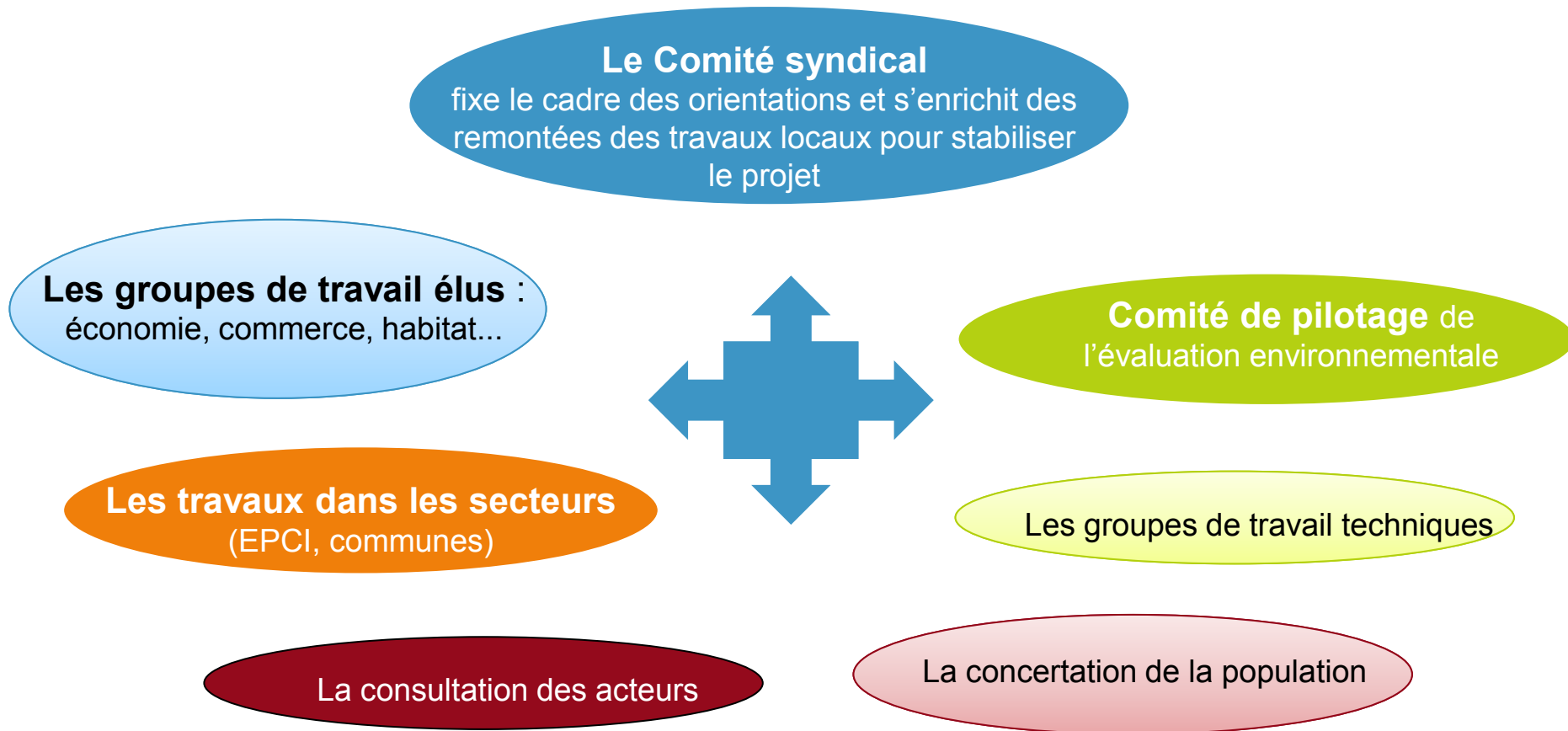


LA CONSTRUCTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU DOO AVEC LES ÉLUS ET LE NIVEAU DE CADRAGE DES PLU / PLUI

- L'appréciation de la compatibilité des documents devant être compatibles avec le SCoT s'effectue au regard des seuls orientations et objectifs.

Les modalités de co-construction du DOO

Un travail approfondi sur le DOO mené par étapes successives par les élus du **Comité syndical**, avec un processus d'aller et retour avec les territoires :



La construction partagée du DOO avec les 14 EPCI et 273 communes

Objets :

- faciliter l'appropriation des enjeux et les implications du DOO concrètement sur les territoires,
- favoriser la mise en œuvre ultérieure du SCoT
- voire alimenter les politiques en cours, notamment dans les PLU, PLH, PDU...

Echanges sur :

- les propositions de prescription du DOO et leur spatialisation,
- les remarques, apports, propositions,
- les éléments de contradictions, les difficultés.

Travail sur la traduction locale des pistes de prescriptions :

1. réduction de la consommation des espaces, redéfinition de l'enveloppe urbaine et des limites
2. enjeux de biodiversité (dont zones humides à éviter de dégrader, compléments de RBC et corridors, choix des corridors à restaurer), liées aux ressources en eau, paysagers
3. équilibre des territoires en matière d'objectifs chiffrés sur les logements et logements sociaux
4. localisation prioritaire de la croissance urbaine, de typologie des logements, de densité
5. accueil des activités et commerce, d'accueil des activités nuisantes
6. modes de déplacements, accessibilité

La carte de préfiguration de la TVB : point de départ du travail avec les secteurs sur la TVB de fin 2010 à mi 2011

La carte de préfiguration de la TVB synthétisant :

- le niveau de connaissance sur les continuités écologiques,
- les propositions techniques sur les composantes de la TVB



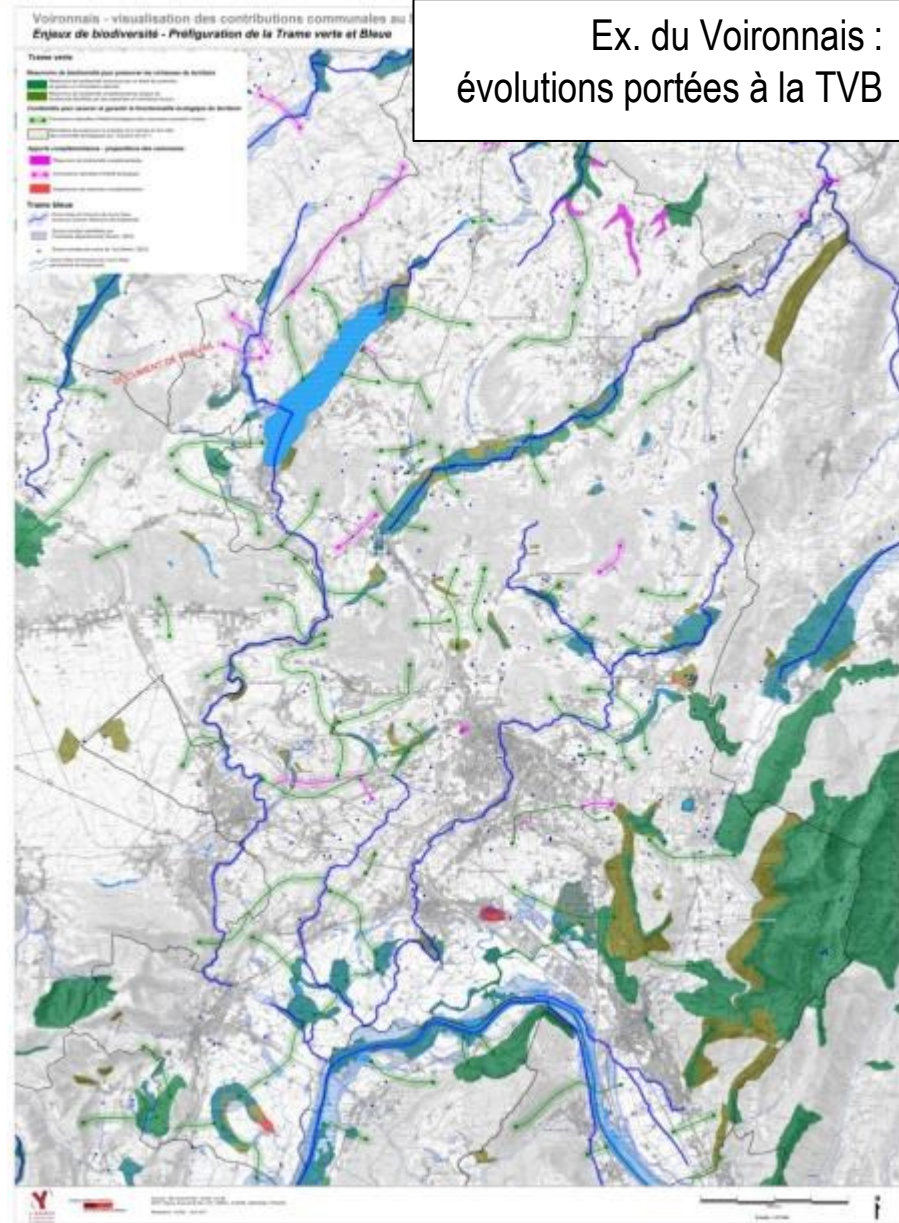
Sur la base :

- du travail technique de préfiguration de la carte de la trame verte et bleue
- du cadre fixé par le Comité syndical de l'EP SCoT...

... Le processus d'élaboration partagée du DOO du SCoT a permis de préciser les contours de la trame verte et bleue :

- 81 ha (soit 0.12%) ont été retirés des **réservoirs de biodiversité** sur des espaces retenus dans les espaces potentiels de développement du SCoT ;
- **les RBC** sont passés de 13 427 ha à 13 507 ha : ajouts de 434 ha et retraits de 354 ha ;
- **les corridors** sont passés de 262 axes à 291 axes (avec expertises, études ou connaissances avérées) ; une quinzaine de connexions ont été modifiées (essentiellement en extension) pour les adapter au mieux à la réalité du terrain ; 4 axes ont été retirés.

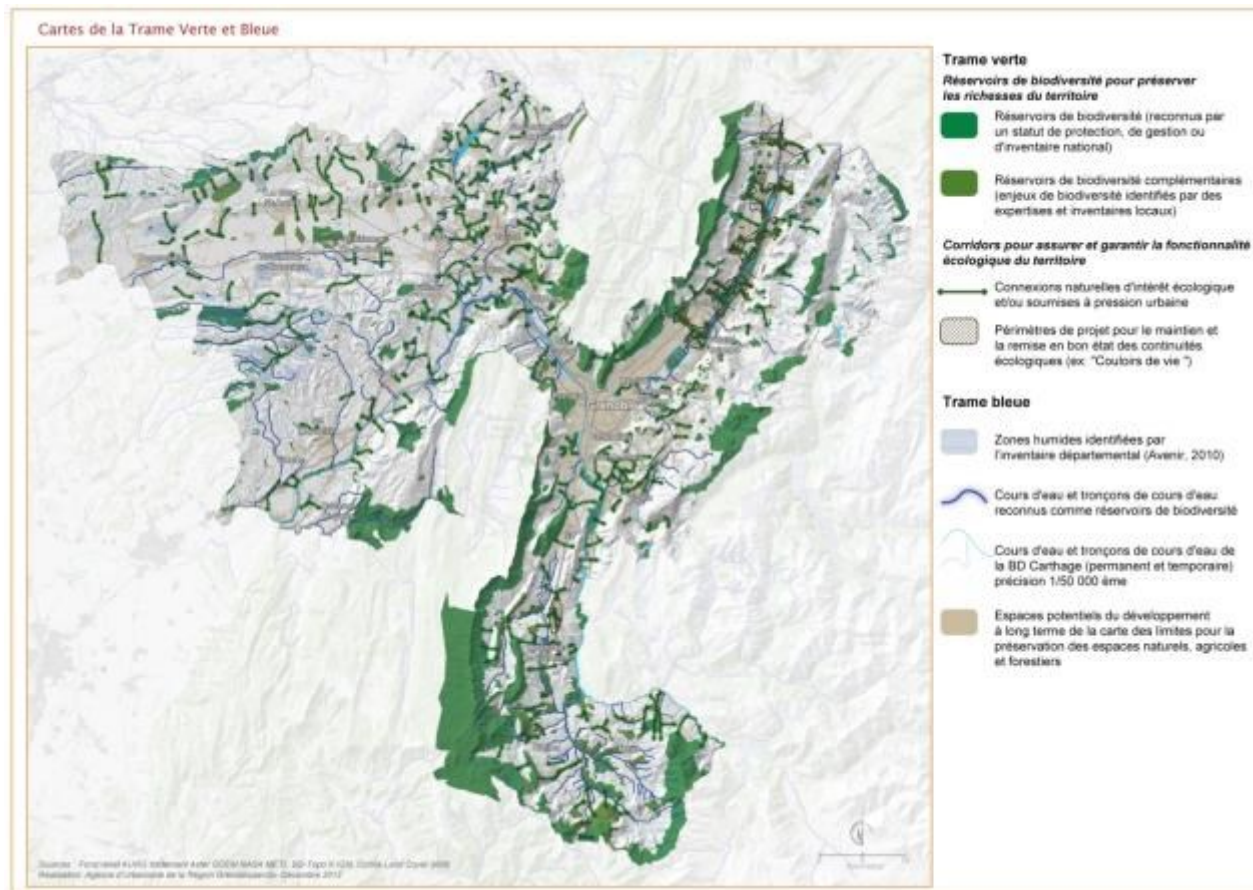
Ex. du Voironnais :
évolutions portées à la TVB



La TVB = stratégie pour préserver les enjeux de biodiversité

6 orientations stratégiques déclinés en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux (DUL) :

1. Protection à long terme des **réservoirs de biodiversité** et richesses naturelles >> **délimités + objectifs précis pour les DUL**
2. Confortement des connaissances et préservation des **réservoirs de biodiversité complémentaires** (« espaces de vigilance ») >> **localisés + objectifs précis**
3. Préciser les **corridors** écologiques, favoriser leur remise en bon état >> **localisés + objectifs précis**
4. Continuités de la **trame bleue** et **zones tampons** autour des cours d'eau >> **délimités + objectifs précis**
5. Protection des **zones humides** >> **objectifs précis**
6. Préservation et amélioration de la **biodiversité en ville** >> **objectifs incitatifs**



- Une vigilance sur la rédaction des orientations et objectifs : calée sur l'ambition de la stratégie des élus et sur la réelle capacité de mise en œuvre par les DUL des objectifs qui s'imposent à eux par le SCoT.
- Des formulations très différentes allant du directif à l'incitatif.

- **Les orientations**

font référence au positionnement stratégique du SCoT avec lequel doivent être compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales.

- **Les objectifs**

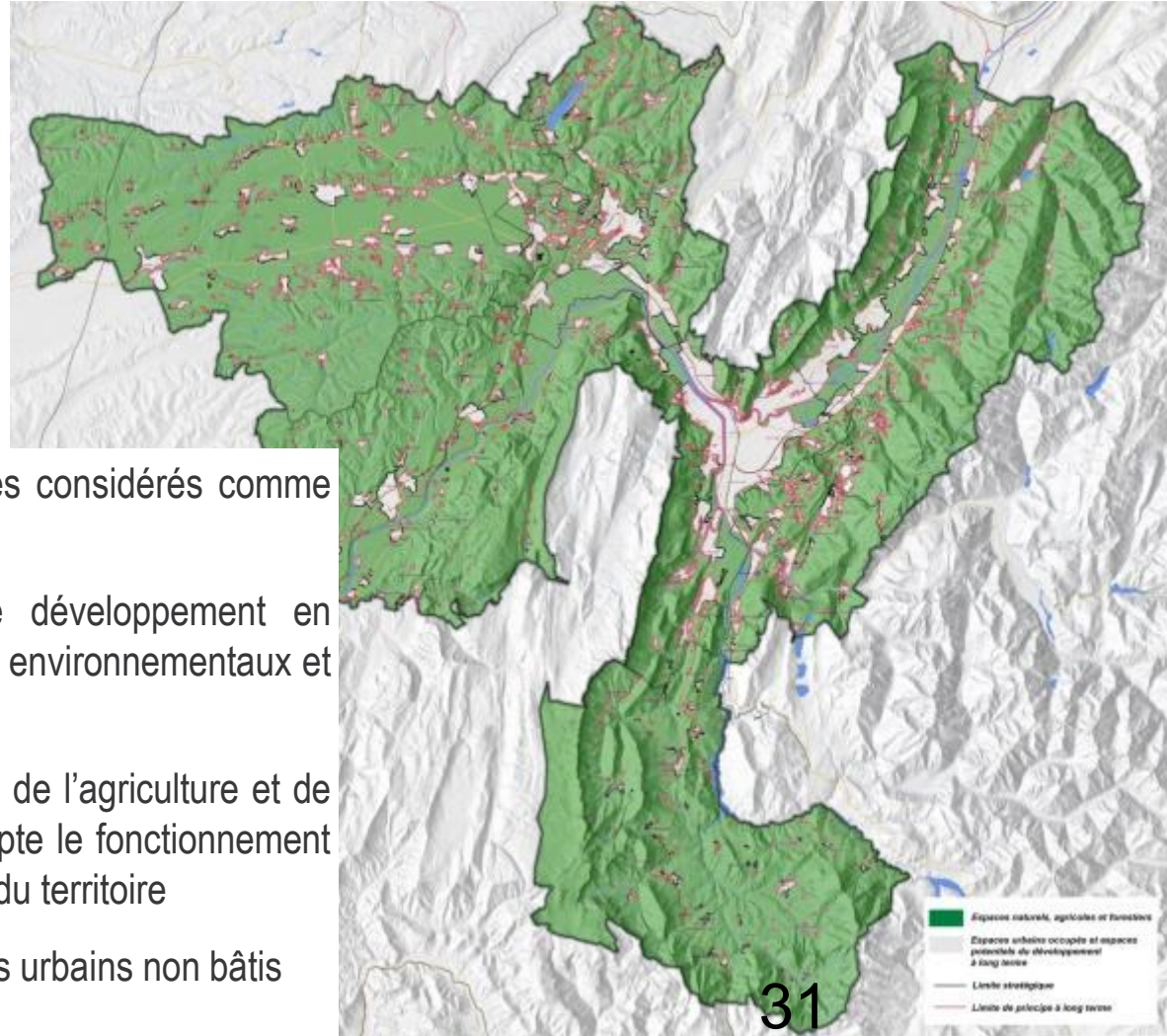
correspondent à la déclinaison des orientations stratégiques à travers à la fois : des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales.

- **Des recommandations et modalités de mise en œuvre**

Le DOO propose des outils et procédures devant faciliter la mise en œuvre et le suivi de ses orientations et objectifs. Elles ont été, pour la plupart, largement travaillées avec les EPCI et avec les acteurs impliqués dans l'élaboration du SCoT.



Une TVB qui complète les orientations et objectifs pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés



1. protection à long terme de ces espaces considérés comme une ressource
2. définition des espaces potentiels de développement en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et en localisant des limites
3. confortement des conditions de viabilité de l'agriculture et de la forêt : objectifs pour prendre en compte le fonctionnement de l'activité agricole dans l'organisation du territoire
4. réduction de la consommation d'espaces urbains non bâtis



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES – FACTEURS DE RÉUSSITE



- **Une évolution du positionnement des élus** du Comité syndical vis-à-vis de la biodiversité :
 - d'un « intérêt amusé » vis-à-vis de la faune et de la flore à l'appréhension des enjeux complexes en lien avec l'aménagement du territoire et les dynamiques urbaines ;
 - La compréhension progressive des responsabilités des SCoT en la matière.

- **Des limites et difficultés** sur les composantes de la TVB du SCoT :
 - en lien avec l'urbain et les espaces agricoles sur certains secteurs,
 - sur les zones humides en raison d'une grande méconnaissance des exigences réglementaires et d'une réfutation du travail d'inventaire réalisé,
 - sur les continuités hydrauliques en raison de la défense d'une multitude d'autres enjeux,
 - sur certains réservoirs de biodiversité complémentaires.

- **Une nouvelle étape s'ouvre avec la prise en compte du SRCE** : vérification
 - que les composantes de la TVB du SRCE sont prises en compte,
 - que les orientations et objectifs du SCoT ne s'écartent pas des orientations fondamentales du SRCE.

Facteurs de réussite

- La construction d'une stratégie par les élus basée sur leur **appropriation** à la fois :
 - des constats tirés par l'état des lieux partagé avec de nombreux acteurs du département (force de la mobilisation des associations, services de l'Etat, EPCI...) : perte de biodiversité, fragmentation du territoire...
 - des exigences réglementaires,
 - des enjeux globaux de connexion et responsabilités de la région grenobloise en matière de maintien de grandes continuités naturelles entre les Alpes et la vallée du Rhône...
- **Une logique de construction d'un projet de TVB par les élus** à partir d'un dispositif clair et simple de validation/invalidation de la carte technique de préfiguration de la TVB. D'ailleurs, la description de la TVB ne fait pas partie de l'état initial de l'environnement mais de l'explication des choix.
- **Un travail important à l'échelle locale (communale et intercommunale) pour que chaque maire comprenne les enjeux globaux des continuités naturelles** et soit en mesure :
 - de contribuer à l'identification des composantes de la TVB et comprendre les incidences sur le document d'urbanisme,
 - d'acter, en lien avec l'échelle intercommunale puis le CS de l'EP SCoT les corridors écologiques et / ou de réservoirs de biodiversité complémentaire sur sa commune.
- La forte contribution du **travail sur la réduction de la consommation de l'espace** (limitation de « l'enveloppe urbanisable » du SCoT) **à la préservation de la biodiversité** : - 2130 ha entre le SD de 2000 et SCoT.